



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS / FEUILLET DE CLÔTURE
CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 21 MARS 2026

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le samedi **21 mars 2026** à 10 h 30 en salle de spectacles du Briscope.

Président de séance pour partie : **Serge BÉRARD**

Président de séance pour partie : **Christiane CONSTANT**

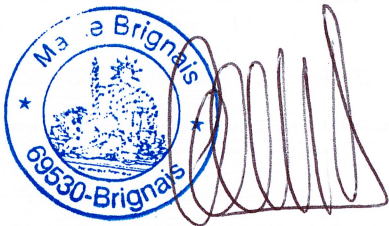

Secrétaire de séance : **Yeabsera RAVET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Sébastien FRANÇOIS – Valérie GRILLON – Claude MARCOLET – Agnès BÉRAL – Lionel CATRAIN – Laurence BEUGRAS – Agnès SÉNÉCLAUZE – Christelle RIVAT – Solange VENDITTELLI – Xavier FRANCO – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Omar KLAI – Laurent MACON – Christophe GALLAY – Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE – Cynthia CHABERT – Franck COLLAS – Anne JUSTIN – Jean-Michel RIVIER – Nadine CARRION – Jean PETIT – Carole COGNARD – Yeabsera RAVET – Christiane CONSTANT – Didier DUBOIS – Odile MIRGUET

Membres absents, excusés, ayant donné pouvoir : Marie DELAHAYE (à Christelle RIVAT) - Olivier CAPEL (à Sébastien FRANÇOIS) - Erwan LE SAUX (à Agnès BÉRAL) - Christophe REBOUL (à Valérie GRILLON)

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2026_026	ÉLECTION DU MAIRE	30 voix pour Serge BÉRARD 2 voix pour Christiane CONSTANT 1 voix pour Odile MIRGUET			
2026_027	DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE	33			0
2026_028	ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE	30 voix pour la liste d'Anne-Claire ROUANET 2 bulletins blancs 1 non-participation			
2026_029	INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS (MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS) Fixation des montant de base	33			0
2026_030	DÉLÉGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	32	1		0
2026_031	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) Modalités de dépôt des listes	33			0
2026_032	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – EXTENSION DU BRI'SPORTS Modalités de dépôt des listes	32		1	0

Fin de séance à 12 h 10

Approbation du feuillet de clôture du Conseil municipal	
Signataires	Émargement
Serge BÉRARD (Maire)	Le 23 mars 2026 
Yeabsera RAVET (Secrétaire de séance du 21 mars 2026)	Le 23 mars 2026 



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

N°2026_026

Date d'affichage de la liste des délibérations : **24 mars 2026**

Date de transmission en Préfecture : **24 mars 2026**

Date de mise en ligne : **24 mars 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **16 mars 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Christiane CONSTANT**

Secrétaire de séance : **Yeabsera RAVET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Sébastien FRANÇOIS – Valérie GRILLON – Claude MARCOLET – Agnès BÉRAL – Lionel CATRAIN – Laurence BEUGRAS – Agnès SÉNÉCLAUZE – Christelle RIVAT – Solange VENDITTELLI – Xavier FRANCO – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Omar KLAI – Laurent MACON – Christophe GALLAY – Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE – Cynthia CHABERT – Franck COLLAS – Anne JUSTIN – Jean-Michel RIVIER – Nadine CARRION – Jean PETIT – Carole COGNARD – Yeabsera RAVET – Christiane CONSTANT – Didier DUBOIS – Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DELAHAYE (à Christelle RIVAT) - Olivier CAPEL (à Sébastien FRANÇOIS) - Erwan LE SAUX (à Agnès BÉRAL) - Christophe REBOUL (à Valérie GRILLON)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-1, L 2122-7, L 2122-10, L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. Ainsi, comme suite au renouvellement général du Conseil municipal intervenu lors du second tour des élections municipales le 15 mars dernier, il convient de procéder à l'élection du maire de la ville.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

D'autre part, il est précisé qu'un conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures. L'affichage des nominations a lieu à la porte de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

- PROCÈDE à l'élection du Maire à bulletins secrets, conformément aux dispositions ci-dessus énumérées

Par 30 voix pour Serge BÉRARD, 2 voix pour Christiane CONSTANT et 1 voix pour Odile MIRGUET

- PROCLAME Monsieur Serge BÉRARD Maire et l'installe immédiatement dans ses fonctions

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire

Yeabsera RAVET



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

N°2026_027

Date d'affichage de la liste des délibérations : **24 mars 2026**

Date de transmission en Préfecture : **24 mars 2026**

Date de mise en ligne : **24 mars 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **16 mars 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Yeabsera RAVET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Sébastien FRANÇOIS – Valérie GRILLON – Claude MARCOLET – Agnès BÉRAL – Lionel CATRAIN – Laurence BEUGRAS – Agnès SÉNÉCLAUZE – Christelle RIVAT – Solange VENDITTELLI – Xavier FRANCO – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Omar KLAI – Laurent MACON – Christophe GALLAY – Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE – Cynthia CHABERT – Franck COLLAS – Anne JUSTIN – Jean-Michel RIVIER – Nadine CARRION – Jean PETIT – Carole COGNARD – Yeabsera RAVET – Christiane CONSTANT – Didier DUBOIS – Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DELAHAYE (à Christelle RIVAT) - Olivier CAPEL (à Sébastien FRANÇOIS) - Erwan LE SAUX (à Agnès BÉRAL) - Christophe REBOUL (à Valérie GRILLON)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ainsi, au regard de l'élection du Conseil municipal intervenue lors du premier tour des élections municipales le 15 mars dernier, il convient de déterminer le nombre d'adjoints au maire.

L'effectif du Conseil municipal de Brignais étant de 33 conseillers, le nombre maximum d'adjoints possible est donc de 9.

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures. L'affichage des nominations a lieu à la porte de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DÉTERMINER le nombre d'adjoints conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- DIRE que le nombre d'adjoints est de 9

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire

Yeabsera RAVET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

N°2026_028

Date d'affichage de la liste des délibérations : 24 mars 2026

Date de transmission en Préfecture : 24 mars 2026

Date de mise en ligne : 24 mars 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Yeabsera RAVET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Sébastien FRANÇOIS – Valérie GRILLON – Claude MARCOLET – Agnès BÉRAL – Lionel CATRAIN – Laurence BEUGRAS – Agnès SÉNÉCLAUZE – Christelle RIVAT – Solange VENDITTELLI – Xavier FRANCO – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Omar KLAI – Laurent MACON – Christophe GALLAY – Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE – Cynthia CHABERT – Franck COLLAS – Anne JUSTIN – Jean-Michel RIVIER – Nadine CARRION – Jean PETIT – Carole COGNARD – Yeabsera RAVET – Christiane CONSTANT – Didier DUBOIS – Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DELAHAYE (à Christelle RIVAT) - Olivier CAPEL (à Sébastien FRANÇOIS) - Erwan LE SAUX (à Agnès BÉRAL) - Christophe REBOUL (à Valérie GRILLON)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire de Brignais à 9.

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le plus souvent, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

Les listes sont déposées auprès du maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste au tour suivant.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Les candidats de la liste qui remporte l'élection sont proclamés élus.

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures. L'affichage des nominations a lieu à la porte de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

- PROCÈDE au vote à bulletins secrets des adjoints au Maire

Par 30 voix pour la liste d'Anne-Claire ROUANET, 2 bulletins blancs et 1 non-participation au vote

- PROCLAME adjoints les candidats figurant sur la liste ci-dessous, soit :
 - Anne-Claire ROUANET
 - Sébastien FRANÇOIS
 - Valérie GRILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

- Claude MARCOLET
- Agnès BÉRAL
- Lionel CATRAIN
- Laurence BEUGRAS
- Christophe REBOUL
- Agnès SÉNÉCLAUZE
- PRÉCISE qu'ils prennent rang dans l'ordre de cette liste

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire

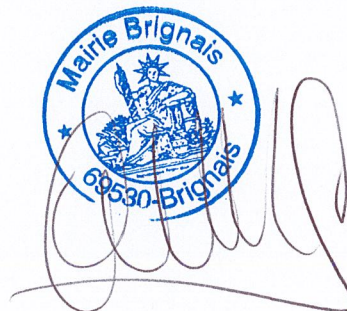
Yeabsra RAVET



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS (MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS)

Fixation des montant de base

N°2026_029

Date d'affichage de la liste des délibérations : **24 mars 2026**

Date de transmission en Préfecture : **24 mars 2026**

Date de mise en ligne : **24 mars 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **16 mars 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Yeabsera RAVET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Sébastien FRANÇOIS – Valérie GRILLON – Claude MARCOLET – Agnès BÉRAL – Lionel CATRAIN – Laurence BEUGRAS – Agnès SÉNÉCLAUZE – Christelle RIVAT – Solange VENDITTELLI – Xavier FRANCO – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Omar KLAI – Laurent MACON – Christophe GALLAY – Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE – Cynthia CHABERT – Franck COLLAS – Anne JUSTIN – Jean-Michel RIVIER – Nadine CARRION – Jean PETIT – Carole COGNARD – Yeabsera RAVET – Christiane CONSTANT – Didier DUBOIS – Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DELAHAYE (à Christelle RIVAT) - Olivier CAPEL (à Sébastien FRANÇOIS) - Erwan LE SAUX (à Agnès BÉRAL) - Christophe REBOUL (à Valérie GRILLON)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

À l'exception des indemnités de fonction du maire, les indemnités de fonction des membres du conseil municipal doivent être fixées par délibération dans le délai de trois mois suivants l'installation du conseil municipal. Le plafond des indemnités de fonction allouées aux élus communaux est déterminé en fonction de la population totale de la commune et en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le maire perçoit une indemnité de fonction au taux maximal de droit et sans débat. Toutefois, l'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction du maire inférieure au taux maximal, à la demande du maire.

Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire globale correspond à l'addition :

- de l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de maire = le taux maximal du maire de la strate démographique de la commune
- des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions des adjoints = le taux maximal des adjoints de la strate démographique de la commune x le nombre théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2 du CGCT

Indemnité maximale votée

- Le montant de l'indemnité du maire pour une commune de notre strate démographique est fixé en appliquant un taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Nombre d'habitants	Taux maximum, en %
De 10 000 à 19 999 habitants	67,6

- Le montant de l'indemnité des adjoints au maire pour une commune de notre strate démographique est fixé en appliquant un taux maximal en % de l'indice de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Nombre d'habitants	Taux maximum, en %
De 10 000 à 19 999 habitants	28,6

Le montant de l'indemnité des conseillers délégués est libre, sous réserve que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Leur indemnisation est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

L'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués n'est pas cumulable avec l'indemnité de conseiller municipal sans délégation.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Dans ce cas, au nom du principe d'égalité, l'ensemble des conseillers municipaux perçoivent cette indemnité.

En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Exercice effectif des fonctions

La perception des indemnités de fonction est conditionnée à l'exercice effectif des fonctions

Chaque adjoint ou conseiller délégué doit donc avoir reçu une délégation de fonction pour pouvoir prétendre au versement d'une indemnité de fonction et être considéré comme justifiant de l'exercice effectif d'une mission. Dans des conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal, il est possible de moduler les indemnités de fonction :

- En fonction de la participation effective des conseillers aux séances plénières et aux réunions des commissions dont les conseillers sont membres
- La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée

Plafonnement des indemnités et écrêtement

L'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société ou qui préside une société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire.

En cas de dépassement, la partie écrêtée est alors versée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Obligation d'information

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

De plus, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Vu les articles L2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-23 du CGCT,

Vu la demande du Maire que d'appliquer un taux inférieur au taux maximal pour son indemnité de fonction,

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- ADOPTER ET VERSER le montant des indemnités de fonction des élus, tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe, selon la répartition suivante et dans la limite de l'enveloppe disponible :
 - En mars 2026, l'enveloppe globale mensuelle maximum disponible est calculée de la manière suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

((base indice 1027 * taux maximum du Maire) + (base indice 1027 * taux maximum des adjoints * nombre d'adjoints maximum)) = ((4 110,52 € * 67,60 %) + (4 110,52 € * 28,60 % * 9)) soit 2 778,71 € + 10 580,48 € = 13 359,19 €

- Un montant individuel d'indemnité du Maire correspondant à 46,47 % du traitement de l'indice brut 1027 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique). A titre d'information, le montant calculé est de 1 910,16 € bruts mensuels
 - Un montant individuel d'indemnité d'adjoint correspondant à 22,15 % du traitement de l'indice brut 1027 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique). A titre d'information, le montant calculé est de 910,48 € bruts mensuels
 - Un montant individuel d'indemnité de conseiller délégué correspondant à 7,46 % du traitement de l'indice brut 1027 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique). A titre d'information, le montant calculé est de 306,64 € bruts mensuels
 - Un montant individuel d'indemnité de conseiller municipal sans délégation correspondant à 1,30 % du traitement de l'indice brut 1027 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique). A titre d'information, le montant calculé est de 53,44 € bruts mensuels
- DIRE que les indemnités de fonction des élus sont mises en place à compter du 21 mars 2026
 - PRÉCISER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice
 - DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6531 du budget principal de la commune – exercices 2026 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire

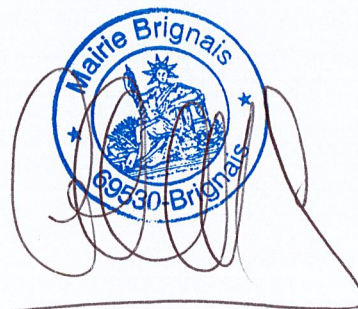
Yeabsera RAVET



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

OBJET : DÉLÉGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N°2026_030

Date d'affichage de la liste des délibérations : **24 mars 2026**

Date de transmission en Préfecture : **24 mars 2026**

Date de mise en ligne : **24 mars 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **16 mars 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Yeabsera RAVET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Sébastien FRANÇOIS – Valérie GRILLON – Claude MARCOLET – Agnès BÉRAL – Lionel CATRAIN – Laurence BEUGRAS – Agnès SÉNÉCLAUZE – Christelle RIVAT – Solange VENDITTELLI – Xavier FRANCO – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Omar KLAI – Laurent MACON – Christophe GALLAY – Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE – Cynthia CHABERT – Franck COLLAS – Anne JUSTIN – Jean-Michel RIVIER – Nadine CARRION – Jean PETIT – Carole COGNARD – Yeabsera RAVET – Christiane CONSTANT – Didier DUBOIS – Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DELAHAYE (à Christelle RIVAT) - Olivier CAPEL (à Sébastien FRANÇOIS) - Erwan LE SAUX (à Agnès BÉRAL) - Christophe REBOUL (à Valérie GRILLON)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23, et L. 2122-19

Considérant que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines attributions afin de faciliter la bonne marche de l'administration.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour et 1 voix contre, délibère pour

- CHARGER le maire, pour la durée de son mandat :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. De fixer, dans la limite de 50 000 euros par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces limites sont les suivantes :
 - Les emprunts pourront être : à court, moyen ou long terme ; libellés en euro ou en devise ; avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ; avec taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables à cette matière
 - Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ; la faculté de modifier la devise ; la possibilité d'allonger ou de réduire la durée d'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
 - Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 900 000 euros par bien ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, ainsi que de se désister de toute action, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation s'applique dans les cas suivants :
 - En demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre du contentieux de l'excès de pouvoir, du contentieux de pleine juridiction, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous les autres contentieux intéressant la commune ou nécessitant de faire valoir ses intérêts
 - En demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse des juridictions civiles, pénales, commerciales, prud'homales, à compétence générale ou spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou cassation dans le cadre de tous les contentieux ou affaires même gracieuses, intéressant la commune ou nécessitant de faire valoir ses intérêts
 - En demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes ainsi que devant les organismes non juridictionnels de règlement amiable des litiges, dans le cadre de toute procédure nécessitant de faire valoir les intérêts de la commune

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que de veiller aux consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures
 - En demande, en défense ou intervention et représentation devant la Cour de justice de l'Union européenne et le Tribunal de première instance de l'Union européenne dans le cadre de toute procédure nécessitant de faire valoir les intérêts de la commune
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre et notamment :
- Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol de véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel
 - Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route
 - Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route
 - Indemniser les victimes des préjudices subis
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 900 000 euros par an ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 euros par bien, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, et dans la limite de 500 000 euros par bien.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. *L'alinéa 25 est réservé aux communes situées en zone de montagne, la commune de Brignais n'est pas concernée*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

26. De demander à tout organisme financeur, quels que soient l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;
 27. De procéder, à condition que ces travaux aient été préalablement inscrits au budget communal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
- DIRE que les décisions prises sur le fondement de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées aux articles L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - AUTORISER Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à donner, outre aux adjoints et aux conseillers municipaux, délégation à la directrice générale des services, au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux, conformément à l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales pour signer les décisions prises sur le fondement de la présente délibération

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire

Yeabserra RAVET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉCARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
Modalités de dépôt des listes

N°2026_031

Date d'affichage de la liste des délibérations : 24 mars 2026

Date de transmission en Préfecture : **24 mars 2026**

Date de mise en ligne : **24 mars 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **16 mars 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Yeabsera RAVET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Sébastien FRANÇOIS – Valérie GRILLON – Claude MARCOLET – Agnès BÉRAL – Lionel CATRAIN – Laurence BEUGRAS – Agnès SÉNÉCLAUZE – Christelle RIVAT – Solange VENDITTELLI – Xavier FRANCO – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Omar KLAI – Laurent MACON – Christophe GALLAY – Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE – Cynthia CHABERT – Franck COLLAS – Anne JUSTIN – Jean-Michel RIVIER – Nadine CARRION – Jean PETIT – Carole COGNARD – Yeabsera RAVET – Christiane CONSTANT – Didier DUBOIS – Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DELAHAYE (à Christelle RIVAT) - Olivier CAPEL (à Sébastien FRANÇOIS) - Erwan LE SAUX (à Agnès BÉRAL) - Christophe REBOUL (à Valérie GRILLON)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 1414-2 et L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 1411-5 et D1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

1. Rôle de la Commission d'appel d'offres

Conformément aux articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- De choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux,
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

2. Composition de la commission d'appel d'offres

La commission est composée de membres à voix délibératives et de membres à voix consultatives

2.1. Membres à voix délibérative

Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

2.2. Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Afin de pouvoir procéder à l'élection de la Commission d'appel d'offres lors de la prochaine séance de l'assemblée, il convient de fixer les modalités de dépôts des listes des membres à voix délibératives, titulaires et suppléants.

Les membres du Conseil municipal sont invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission d'appel d'offres.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les modalités de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ainsi fixées :
 - Les listes sont déposées auprès des adresses marit@mairie-brignais.fr ou hochart@mairie-brignais.fr, par mail, au plus tard 6 heures avant l'ouverture de la séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission
 - Chaque liste peut comporter :
 - Soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir soit 5 titulaires et 5 suppléants
 - Soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- Dans tous les cas, le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire

Yeabsera RAVET



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

OBJET : EXTENSION DU GYMNASÉ BRI 'SPORTS
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPÉCIFIQUE
Modalités de dépôt des listes

N°2026_032

Date d'affichage de la liste des délibérations : 24 mars 2026

Date de transmission en Préfecture : **24 mars 2026**

Date de mise en ligne : **24 mars 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **16 mars 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Yeabsera RAVET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Sébastien FRANÇOIS – Valérie GRILLON – Claude MARCOLET – Agnès BÉRAL – Lionel CATRAIN – Laurence BEUGRAS – Agnès SÉNÉCLAUZE – Christelle RIVAT – Solange VENDITTELLI – Xavier FRANCO – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Omar KLAI – Laurent MACON – Christophe GALLAY – Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE – Cynthia CHABERT – Franck COLLAS – Anne JUSTIN – Jean-Michel RIVIER – Nadine CARRION – Jean PETIT – Carole COGNARD – Yeabsera RAVET – Christiane CONSTANT – Didier DUBOIS – Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DELAHAYE (à Christelle RIVAT) - Olivier CAPEL (à Sébastien FRANÇOIS) - Erwan LE SAUX (à Agnès BÉRAL) - Christophe REBOUL (à Valérie GRILLON)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2026-016 du 4 mars 2026, le Conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière affectée à l'opération de l'extension du Gymnase Bri'Sports.

Par cette même délibération, il a été décidé de lancer une procédure de concours afin de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Une délibération ultérieure sera présentée au Conseil afin d'approuver la composition du jury de ce concours.

Il est proposé que soit constituée une commission d'appel d'offres spécifique à ce projet, qui sera amenée à siéger d'une part dans le cadre du premier collège du jury du concours de maîtrise d'œuvre, mais aussi dans le cadre de toutes les procédures de commande publique en lien avec l'extension du Gymnase Bri'Sports, et nécessitant la réunion de la commission d'appel d'offres.

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1414-2 et L 1414-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1411-5 et D1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

1. Rôle de la Commission d'appel d'offres

Conformément aux articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- De choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux,
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

2. Composition de la commission d'appel d'offres

La commission est composée de membres à voix délibératives et de membres à voix consultatives

2.1. Membres à voix délibérative

Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

2.2. Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Afin de pouvoir procéder à l'élection de la Commission d'appel d'offres lors de la prochaine séance du conseil, il convient de fixer les modalités de dépôts des listes des membres à voix délibératives, titulaires et suppléants.

Les membres du Conseil municipal sont invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour et 1 abstention, délibère pour

- APPROUVER la création d'une commission d'appel d'offres dédiée au projet d'extension du BRI'SPORTS qui sera amenée à siéger au sein du jury du concours de maîtrise d'œuvre, ainsi que dans le cadre des procédures de commande publique en lien avec ce projet le nécessitant
 - APPROUVER les modalités de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ainsi fixées :
 - Les listes sont déposées auprès des adresses marit@mairie-brignais.fr ou hochart@mairie-brignais.fr, par mail, au plus tard 6 heures avant l'ouverture de la séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission
 - Chaque liste peut comporter :
 - Soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir soit 5 titulaires et 5 suppléants
 - Soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- Dans tous les cas, le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire

Yeabsera RAVET



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

